

## Un nouveau réseau de médiateurs du CPSTI dédié à la protection sociale des travailleurs indépendants

Montreuil, le 22 mars 2022

Le CPSTI propose un dispositif de médiation dédié à la protection sociale des travailleurs indépendants. Consécutivement au renouvellement de la mandature de ses Conseillers, les instances du CPSTI ont procédé à la désignation de leurs médiateurs au niveau national et régional. Ainsi, l'Assemblée générale du 17 février 2022 a désigné **Madame Isabelle BLONDEAU** comme **Médiatrice nationale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants** pour la durée de la mandature.



Avec l'appui du pôle national de la médiation, la Médiatrice nationale :

- anime et coordonne l'activité des médiateurs régionaux du CPSTI, et définit l'organisation générale du traitement des réclamations par les médiateurs régionaux,
- établit un rapport annuel sur les activités de médiation régionales remis au CPSTI, aux ministres chargés de la sécurité sociale et du budget et au Défenseur des droits dans lequel sont formulées les propositions qui lui paraissent de nature à améliorer le fonctionnement du service rendu aux travailleurs indépendants.

En outre, **17 Médiateurs régionaux** ont été désignés par les CPSTI régionaux dans l'objectif :

- d'accompagner les travailleurs indépendants amenés à former une demande de médiation relative au service de leurs prestations de sécurité sociale ou au recouvrement de leurs cotisations par les organismes du régime général. Pour être recevable, cette demande doit être précédée d'une démarche préalable auprès des services de gestion ;
- de recevoir et étudier les demandes de médiations formulées par les travailleurs indépendants, qui concernent leurs relations avec les organismes en charge de leur protection sociale (CPAM, CARSAT et URSSAF), sans préjudice des voies de recours existantes ;
- de formuler une recommandation, sous 90 jours, auprès du directeur ou de l'organisme concerné pour le traitement de ces médiations, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Les **17 Médiateurs régionaux du CPSTI** désignés pour la période 2022-2025 :

CPSTI régional	Médiateur régional du CPSTI
Grand-Est	M. Marino NGUYEN-VAN
Bourgogne Franche-Comté	M. Jacques BIGNON
Auvergne-Rhône-Alpes	M. Jean-Jacques PILLOUX
Provence Alpes Côte d'Azur	M. Jean-Jacques DE RONCHI
Corse	Mme Marie-Jeanne SIMONINI
Occitanie	M. Bernard DELSUQUET
Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Pierre HELAND
Bretagne	M. Pierre COUDRAIS
Pays de la Loire	M. Olivier COSTE
Normandie	M. Guillaume RENTY
Centre-Val de Loire	M. Marc DUFOND
Hauts-de-France	M. Emmanuel COHARDY
Ile-de-France	M. Jean FORICHON
Antilles-Guyane	M. Daniel CORVIS (Guadeloupe)
	M. Sébastien MICHEL (Martinique)
	Mme Maud TINOT (Guyane)
La Réunion	M. Franck LEGROS

Les Médiateurs peuvent être saisis :

- [directement par le formulaire en ligne du site secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr)
- [directement par le formulaire en ligne du site urssaf.fr](https://www.urssaf.fr)
- via le compte du travailleur indépendant sur [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr)
- par courrier postal à l'adresse suivante : *Médiatrice nationale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants, 36 rue de Valmy 93108 Montreuil Cedex*

**À propos du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)**

*Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants a pour mission de veiller à la bonne application aux travailleurs indépendants des règles relatives à leur protection sociale et à la qualité de service rendu aux travailleurs indépendants par les organismes assurant le recouvrement des cotisations et le service des prestations ; de déterminer les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale déployées spécifiquement en faveur des travailleurs indépendants ; de piloter les régimes complémentaires vieillesse obligatoire et d'invalidités-décès des travailleurs indépendants ; et la gestion du patrimoine afférent et d'animer les instances régionales. Il peut faire toute proposition de modification législative, ou réglementaire au ministre chargé de la sécurité sociale qui peut également le saisir de toute question relative à la protection sociale des travailleurs indépendants.*

**Contact Presse :** [secretariatgeneral@secu-independants.fr](mailto:secretariatgeneral@secu-independants.fr)